

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250107-2025017-DE

<b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>MONTS D'ARREE</b> <b>COMMUNAUTE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Réunion ordinaire du 07 janvier 2025</b>
---	---

<b>Membres en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
<b>31</b>	<b>22 + 6 pouvoirs</b>	<b>26 décembre 2024</b>	<b>30 décembre 2024</b>

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>2025-017</b>	<b>Convention avec le pays COB et les communes pour la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé</b>

Le 07 janvier 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BRASPARTS :** Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET :** Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE :** Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, André PAUL

**Pouvoirs :** Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Eric PRIGENT à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Jean LE GAC à André PAUL

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves CRENN

Rapporteur : Anne ROLLAND

La question de la mobilité est prégnante en Centre Ouest Bretagne, territoire vaste, rural et peu dense. Le projet de territoire Objectif 2040 du PAYS COB prévoit, en lien avec les politiques de transition et de résilience du territoire, de développer les solutions de déplacements en zone rurale, par la mise en place de leviers afin de faciliter le développement du covoiturage de proximité, de l'autostop organisé et du transport à la demande.

Cet enjeu est également partagé par l'EPCI et les communes qui souhaitent mettre en œuvre de nouvelles solutions de mobilités durables, complémentaires à l'offre de transport en commun existante.

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20250107-2025017-DE

Dans le cadre du projet Mobili'COB, le Pays du COB a engagé en 2023 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau d'autostop. L'objectif de cette démarche est de renforcer et sécuriser la pratique de l'autostop, par la matérialisation d'arrêts d'autostop identifiables et adaptés.

Cette démarche, initiée par le Pays du COB, est menée en co-construction avec les communes ayant exprimé un intérêt pour la mise en place d'un tel réseau. Les EPCI, les partenaires Mobilité et Gestionnaires de voirie (Région, Wimoov, départements, conseil de développement) y ont été associés. Suite à cette étude de faisabilité, le PAYS COB, l'EPCI et certaines communes ont décidé de lancer l'expérimentation de ce réseau d'autostop matérialisé.

La convention a pour objet d'articuler et de clarifier les rôles de chacun et les moyens alloués à cette expérimentation. Elle précise le périmètre concerné, la durée de l'expérimentation, et les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif.

Les conventions relatives à la mise en œuvre expérimentale d'un réseau d'autostop matérialisé, établies entre le PAYS COB, L'EPCI et les autres communes de L'EPCI, sont conclues parallèlement à la signature de cette convention et dans les mêmes termes. Il en est de même pour les conventions établies avec les autres EPCI membres du PAYS COB et leurs communes engagées dans le projet.

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne lieu à des coûts d'achat.

Ces coûts seront pris en charge par l'EPCI pour les arrêts implantés sur son territoire intercommunal. Le matériel est propriété de l'EPCI.

Le coût, au titre de l'ensemble des conventions établies avec les communes du territoire de L'EPCI, ne pourra pas dépasser : 3500 € HT sur la première année d'expérimentation.

Pour les années suivantes, il ne pourra pas dépasser 1000 € HT par année.

La convention a une durée de 36 mois.

Au vu de la présentation et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De signer la convention tripartite pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'un réseau d'autostop matérialisé organisé sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté

- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président,

Le secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 janvier 2025